

# Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale

Projet de parc éolien de Moulins, commune de Moulins-en-Tonnerrois (Yonne, 89)

## PIÈCE 3A : JUSTIFICATIFS DE MAÎTRISE FONCIÈRE ET AVIS DE REMISE EN ÉTAT



Maître d'Ouvrage : SAS Parc éolien de Moulins

SAS Parc éolien de Moulins  
37/39 avenue de Friedland  
75008 Paris

 **velocita**  
énergies





# SOMMAIRE

1 JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE.....	5
2 AVIS DE REMISE EN ETAT.....	13



## 1 JUSTIFICATIFS DE MAITRISE FONCIERE

Propriétaire	Parcelle	Equipement
BERTHELOT Joel	ZH 002	E1
BON Yannick	ZH 005	E2
INDIVISION FETIVEAU	ZH 004	Survol E2
INDIVISION PARIS	ZH 028	Survol E2
INDIVISION GOUERAT	ZH 031	E3 et PDL 2
DAYRAS Jean-Pierre	ZH 020	Aire stockage de pales et survol E3
VAN DER MEERSCH Xavier	ZL 004	E4
REBOURS Michelle	ZK 002	E5
REBOURS Michelle	ZK 068	Survol E5
INDIVISION VAN DER MEERSCH	ZK 022	E6 et PDL 1

## Annexe 2

## Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• *BERTHELOT Joët.*

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nos propriétaires indivis :

Autorisons,

**Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
- Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation environnementale
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses, ou accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	13	48	00	24	2	les Charmes
Tonnerrois						

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 3.07.2019, à Moulins

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

2

## Annexe 2

## Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• *Mme Bon Yanick née Veilliotte*

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nos propriétaires indivis :

Autorisons,

**Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
- Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation environnementale
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses, ou accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	6	82	90	ZH	5	LES CHARMES
Tonnerrois						

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 18/10/2019, à Ar Georges et Gauches

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

18

4

## Annexe 2 Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaires indivis:

- M. FETIVEAU Boris, associé de l'EARL du Château
- M. FETIVEAU Christophe, propriétaire en indivision
- Mme FETIVEAU Catherine, propriétaire en indivision

Autorisent,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
  - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
  - Demande d'autorisation environnementale
  - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses, ou accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant mon terrain ci-dessous définis :

Commune	Contenance			Section	N° Parcellle	Lieu-Dit (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	10	80	80	ZH	4	LES CHARMES

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 02/02/2019, à Moulins

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signatures

Mme. FETIVEAU Catherine :

M. FETIVEAU Boris :

M. FETIVEAU Christophe :

B.F C.F F.C MB

17

6

## Annexe 2 Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

- Paris Maurice et Paris Claudette

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
  - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
  - Demande d'autorisation environnementale
  - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses, ou accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	7	23	00	ZH	28	CHAMP BRULE

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 22 Août 2019, à Semur

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

Bon pour pouvoir  
JMB  
Passeur

M. P. C.P. SP

18 M

8

**Annexe 2**  
**Autorisation (habilitation à construire)**

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• GOVERNAT Philippe

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nos propriétaires indivis :

Autorisons,

**Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
- Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation environnementale
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses, ou accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins	2	30		ZK	63	Mouhant des
EN TONNERROIS	/	/		/	/	Tailler -

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 10/10/2018 à Moulins

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

P. G

18 PB  
10

**Annexe 2**  
**Autorisation (habilitation à construire)**

Je, soussigné :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• DAYRAS Jean-Pierre

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nos propriétaires indivis :

Autorise,

**Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
- Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
- Demande d'autorisation environnementale
- Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses, ou accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	7	49	70	ZH	20	CHAMP BRULE
Moulins-en-Tonnerrois	1	68	50	ZH	26	CHAMP BRULE
Moulins-en-Tonnerrois	2	42	10	ZH	27	CHAMP BRULE

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 18/10/2019, à Moulins-en-Tonnerrois.

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

18 PB  
12

Annexe 2  
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

- VANDERMEERSCH Xavier

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nos propriétaires indivis :

•

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
  - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
  - Demande d'autorisation environnementale
  - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcell(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	ca			
Moulins-en-Tonnerrois	26	29	90	ZL	4	Sous la Comme

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 25/02/22 à Tommené

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

ND XV VD  
19 PB

14

Annexe 2  
Autorisation (habilitation à construire)

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

- REBOURS Mireille

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nos propriétaires indivis :

Autorisons,

Velocita Energies, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
  - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
  - Demande d'autorisation environnementale
  - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures d'accompagnement diverses, ou accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcell(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	5,848			ZK	2	Montant des Terres.
TONNERROIS	4,612			ZK	68	Montant des Terres.

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 09/07/2022 à Nitray

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

SPC  
MD PB BL 18 RTT.  
SG

16

**Annexe 2**  
**Autorisation (habilitation à construire)**

Nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

- 

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

- VANDERMEERSCH Joël

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nos propriétaires indivis :

- VANDERMEERSCH Damien
- VANDERMEERSCH Gaël

Autorisons,

**Velocita Energies**, Société par Actions Simplifiée à associé Unique au capital de 18.000.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 795 154 418, ayant son siège social sis 37/39 avenue de Friedland, 75008 Paris, représentée par Madame Mireille DUCAU, Responsable Développement, dûment habilitée.

Et, toute société venant dans ses droits au titre de la promesse dont ce document est une annexe, à :

- réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à l'implantation d'un parc éolien et notamment :
  - Déclaration Préalable pour l'implantation de mât(s) de mesures du vent pour une durée minimale d'un an,
  - Demande d'autorisation environnementale
  - Demande d'autorisation de défrichement le cas échéant et réalisation des démarches pour mettre en œuvre les mesures compensatoires diverses, ou d'accompagnement.
- réaliser l'ensemble des constructions du projet de parc éolien, dans le respect de la Promesse dont ce document est une annexe.
- réaliser toute autre démarche nécessaire à la mise en place d'un parc éolien concernant nos terrains ci-dessous définis :

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits ( facultatif)
	ha	are	ca			
Moulins-en-Tonnerrois	6	09	90	ZK	22	Taureau Blanc

Cette autorisation est valable CINQ (5) ans à compter de la date de signature de la promesse dont ce document est une annexe.

La prorogation de la promesse proroge aussi cette autorisation.

Fait le 25 02 22, à Moulins en Tonnerrois

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature(s)

JV  
VD  
MS 20 PD

18



## 2 AVIS DE REMISE EN ETAT



Les avis de remises en état des propriétaires fonciers sont reproduits ci-après.

Propriétaire	Parcelle	Equipement
BERTHELOT Joel	ZH 002	E1
BON Yannick	ZH 005	E2
INDIVISION FETIVEAU	ZH 004	Survol E2
INDIVISION PARIS	ZH 028	Survol E2
INDIVISION GOUERAT	ZH 031	E3 et PDL 2
DAYRAS Jean-Pierre	ZH 020	Aire stockage de pales et survol E3
VAN DER MEERSCH Xavier	ZL 004	E4
REBOURS Michelle	ZK 002	E5
REBOURS Michelle	ZK 068	Survol E5
INDIVISION VAN DER MEERSCH	ZK 022	E6 et PDL 1

**Annexe 6****Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	13	48	80	ZH	8	les Charmes

Soit au total 1 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• BERTHELOT Jean

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nu propriétaires indivis :

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le Yolins 3.02.19

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

JB B.F

MD 22 PB

3

MD PB

22 YB

5

## Annexe 6

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune	Contenance			Section	N° Parcelle	Lieu-Dit (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	10	80	80	ZH	4	LES CHARMES

Soit au total 1 parcelle.

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaires indivis:

- M. FETIVEAU Boris, associé de l'EARL du Château
- M. FETIVEAU Christophe, propriétaire en indivision
- Mme FETIVEAU Catherine, propriétaire en indivision

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur ma parcelle,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 02/02/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signatures

Mme. FETIVEAU Catherine :

M. FETIVEAU Boris :

M. FETIVEAU Christophe :

B.F C.F F.C AD

## Annexe 6

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	7	23	00	ZH	28	CHAMP BRULE
	/	/	/			

Soit au total 1 parcelle.

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• Paul Maurice et Paris Claudette

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 22/02/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

M.P. C.P. Sp

AD BB 22

## Annexe 6

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins	2	30		ZH	69	Moulin des Tanneurs
EN TONNERROIS						

Soit au total 1 parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• GOUEMAT Philippe

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 10/10/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

PD 22 PB

11

PD 22 TV

13



## Annexe 6

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
Moulins-en-Tonnerrois	7	49	70	ZH	20	CHAMP BRULE
Moulins-en-Tonnerrois	1	68	50	ZH	26	CHAMP BRULE
Moulins-en-Tonnerrois	2	42	10	ZH	27	CHAMP BRULE

Soit au total 3 parcelles.

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, je, soussigné :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

• DAYRAS Jean-Pierre

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

A bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur mes parcelles,

Emets un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 18/10/2019

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

## Annexe 6

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	ca			
Moulins-en-Tonnerrois	26	29	90	ZL	4	Sous la Comme

Soit au total **1** parcelles.

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:  
 VANDERMEERSCH Xavier

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

•

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

•

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 25 02 22

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signatures :

pb  
XV  
23  
VD.

15

## Annexe 6

## Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	m <sup>2</sup>			
MOLINIS-EN-TONNERROIS	5,848			ZK	2	Montant des Taches.
TONNERROIS	4,612			ZK	68	Montant des Taches.

Soit au total **02** parcelle(s).

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:  
 REBOLAS Michèle.

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 09/07/2019.

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signature(s) :

MD SPZ RM.  
PB RL 22 JR

17

## Annexe 6

**Avis relatif aux conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien**

La société Velocita Energies (« Bénéficiaire ») a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sur divers terrains situés sur la (les) Commune(s) ci-après.

Conformément à la réglementation applicable, les parcelles listées ci-après, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou des constitutions de servitudes le cas échéant, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Commune(s)	Contenance			Section(s)	N° Parcelle(s)	Lieux-Dits (facultatif)
	ha	are	ca			
Moulins-en-Tonnerrois	6	09	90	ZK	22	Taureau Blanc

Soit au total 1 parcelle.

En vertu des dispositions de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur de l'autorisation, doit être joint à la demande d'autorisation.

A ce titre, nous, soussignés :

1°) Agissant en qualité de propriétaire ou de propriétaires indivis:

•

2°) Agissant en qualité d'usufruitier ou d'usufruitiers indivis :

• VANDERMEERSCH Juël

3°) Agissant en qualité de nu-propriétaire ou de nus propriétaires indivis :

• VANDERMEERSCH Damien  
• VANDERMEERSCH Gaël

Avons bien pris note de l'engagement de Velocita Energies à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans la promesse de bail signée pour l'implantation d'éolienne(s) sur nos parcelles,

Emettons un avis favorable sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

Fait le 25 02 2022

Pour servir et faire valoir ce que de droit

Signatures :

JU  
VD-

ND 25 FB

19



L'avis de la commune de Moulins-en-Tonnerrois est reproduit ci-après.

Mairie de Moulins-en-Tonnerrois  
2 rue du Château  
89310 Moulins-en-Tonnerrois

Parc éolien de Moulins  
1 rue des Arquebusiers  
67000 Strasbourg

Les éoliennes envisagées auront une puissance située entre 2MW et 3,6 MW portant le total des garanties financières pour les 6 éoliennes à un montant entre 300 000 et 540 000 €.

- Emets un **avis favorable** sur la remise en état du site dans les conditions précitées après arrêt définitif de l'exploitation du parc éolien.

En cas d'évolution réglementaire, la société Parc éolien de Moulins devra se conformer à la réglementation applicable au jour du démantèlement.

**Objet : Avis du Maire sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation suite à la parution de l'arrêté du 22 juin 2020 ayant modifié l'arrêté du 26 août 2011 sur les conditions de remise en état en fin d'exploitation.**

Monsieur le Président,

La société Parc éolien de Moulins a formé le projet de réaliser un parc éolien soumis à autorisation conformément à la rubrique 2980 de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur divers terrains situés sur la commune de Moulins-en-Tonnerrois.

En vertu de l'article D.181-15-2-11° du Code de l'Environnement, vous me demandez mon avis sur l'état dans lequel sera remis le site après l'arrêt définitif du parc éolien afin de le joindre à la demande d'autorisation environnementale.

A ce titre, je soussigné, Monsieur Marcel GEORGES, agissant en tant que Maire de la commune de MOULINS-EN-TONNERROIS,

- Ai bien pris note de votre engagement à respecter les conditions prévues par la réglementation applicable ainsi que des conditions prévues dans les promesses de bail signées avec les propriétaires des terrains concernés par l'implantation des éoliennes,
- La remise en état consistera à :
  - Excaver la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
  - Décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - Démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont valorisés ou éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

J'ai bien noté que, comme le prévoit la réglementation, la société Parc éolien de Moulins s'engage à constituer des garanties financières pour le démantèlement du parc. Le montant prévu est de 50 000 euros pour un aérogénérateur jusqu'à 2 MW de puissance auxquels s'ajoutent 25 000 € par MW supplémentaires pour les éoliennes de plus de 2 MW.

Fait le 5 juillet 2022 à Moulins en Tonnerrois

Pour servir et faire valoir ce que de droit.

Signature :

Marcel GEORGES  
Maire de Moulins-en-Tonnerrois